

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 29 mars 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 27, 28 et 29 mars 2017

2017 DJS 103 Approbation de la convention cadre visant à la labellisation par l'État des « Points Information Jeunesse » parisiens.

Mme Pauline VÉRON, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 14 mars 2017 par lequel Madame la Maire de Paris propose l'approbation de la convention cadre pour la labellisation des équipements jeunesse en « Points Information Jeunesse » par l'État ;

Sur le rapport présenté par Madame Pauline VÉRON, au nom de la 7^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe d'une convention cadre définissant les conditions d'attribution par l'État du label « Point Information Jeunesse » à une structure municipale dédiée à la jeunesse.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention cadre engageant l'État, le Centre d'Information et de Documentation Jeunesse et la Ville de Paris dans les démarches de labellisation des « Points Information Jeunesse » parisiens.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO